

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPALE DU 15 DECEMBRE 2017

Etaient présents : Jean-Paul BONTEMPS, Laurent VION, Patrick VION, Jérôme CLEMENT, Gérard GIFFARD, Jacques HUMBERT, Michel AUFRANC, Elise VINCEROT, Fabienne GAVAND.

Etaient absents : Loïc SERMONAT, Philippe BRAILLON, Vincent PORET, Sébastien FERRE

Etaient excusés : Vincent PORET, Philippe BRAILLON, Bernard PICHET

Avaient donné pouvoir : Philippe BRAILLON à Michel AUFRANC, Vincent PORET à Elise VINCEROT, Bernard PICHET à Jacques HUMBERT

Secrétaire de séance : Jérôme CLEMENT

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion en date du 11 novembre 2017

Ajout délibération zonage d'assainissement

1. Décision modificative.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2138 (21) : Autres constructions	-10 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-10 000,00
	-10 000,00		-10 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-10 000,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	10 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	-10 000,00	Total Recettes	-10 000,00

2. Indemnités des employés :

Mr Le Maire explique que le régime indemnitaire des agents territoriaux (IAT) est calculé différemment suivant les catégories. Par conséquent, les employés de la commune, étant de catégorie C, perçoivent une indemnité de 454.70€ (service technique) 475.31€ (service administratif) x coefficient : pour 2017 le coefficient pouvait aller de 1 à 3 (pour les secrétaires) et de 1 à 8 (pour le personnel technique).

Mr le Maire propose pour 2018 de modifier les coefficients : de 1 à 3 (pour les secrétaires) et de 0 à 8 (pour le personnel technique).

Après discussion, délibération votée à l'unanimité.

3. Zonage d'assainissement

Mr le Maire rappelle que sur le hameau de Venière, la partie Est de la D906 est en zone d'assainissement collectif et la partie Ouest en zonage d'assainissement non collectif.

Hors, le bâti bien concentré du côté Ouest, nécessitant une installation très importante du fait de sa surface, mais ayant une trop faible densité de population pour assurer une épuration satisfaisante n'offrirait pas le rapport résultat écologique sur investissement intéressant.

Ayant eu connaissance de nouveaux moyens techniques de forage horizontal, après étude des niveaux entre les deux côtés de la D906, une solution permettant un raccordement en gravitaire sur le réseau collectif est possible. Le coût hors taxe du forage depuis le regard existant et le regard Ouest à poser est de 9 890€.

L'assemblée, après discussion autorise le maire à négocier cette possibilité avec le propriétaire, se prononcera lors du prochain conseil sur l'extension du périmètre d'assainissement collectif.

La séance est levée à 21H50.

Vœux Municipalité : le dimanche 21 janvier à 10h15 à la salle polyvalente.

Une réunion des associations aura lieu le vendredi 22 décembre 2017 à 19h00 à la Mairie.